



MUNICIPALITE
DE
CUARNY

Cuarny, le 15 mai 2017

Préavis no 2/2017 du 15.05 2017

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CUARNY

Concernant

Règlement communal sur la distribution d'eau et son annexe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

La distribution de l'eau dans la Commune de Cuarny est régie par la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution d'eau (LDE).

L'entrée en vigueur des modifications apportées à la LDE a été fixée au 1er août 2013 par les instances cantonales.

Un délai de 3 ans a été déterminé pour que les communes adaptent leur règlement communal sur la distribution de l'eau aux nouvelles dispositions de la loi. Ce qui signifie que notre règlement communal a dû être modifié pour le 1er août 2016, ce qui a été fait dans les délais.

Par la suite le SCAV a étudié notre proposition de règlement et n'y a apporté que des modifications mineures, pour l'essentiel au niveau des diverses dénominations ou abréviations, signe que celui-ci était bien né. Nous avons reçu leur détermination en fin d'année 2016.

A noter que les émoluments et taxes perçus par la Commune de Cuarny sont modestes en comparaison des communes environnantes.

Conclusion :

Le règlement actuellement en vigueur date du 8 août 2005. Celui-ci sera abrogé une fois la nouvelle version adoptée par le Conseil général et approuvée par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal n° 2/2017
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. d'accepter le règlement communal sur la distribution d'eau et son annexe.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :

F. Leu

L. Joerg



Annexes : règlement communal sur la distribution d'eau